

LE DIALOGUE DES INSTITUTIONS ÉTATIQUES : SAISIE LOGICO-SPÉCULATIVE DE L'EFFECTIVITÉ POLITIQUE CHEZ HEGEL

Abou SANGARÉ

Maître-Assistant au Département de Philosophie

Université Alassane Ouattara de Bouaké

RÉSUMÉ

Supposée élever le niveau de méditation à des domaines d'une certaine abstraction, la métaphysique n'aurait, selon une large opinion, aucune importance dans un domaine aussi pratique que la politique. Cette contribution, pour marquer son désaccord avec une telle opinion, procède, à partir d'une lecture osée de l'esprit objectif, lieu du traitement de la politique dans le corpus hégélien, d'un effort pour donner corps et effectivité à cette intuition fondatrice et révolutionnaire : le modèle syllogistique de la logique spéculative peut servir de référent politique pour saisir et analyser l'équilibre des pouvoirs d'État.

Mots-clés

Dialogue, Institutions républicaines, libéralisme, logique spéculative, représentation, souveraineté, syllogisme.

ABSTRACT

Supposedly raised to a level of meditation into domains of a certain abstraction, metaphysic could not, as it is widely admitted, have any importance in such a practical field as politics. In order to show its disagreement with this position, this contribution proceeds from a daring reading of the objective spirit wherein politics is dealt with in Hegelian texts, in an attempt to give flesh and existence to this foundational and revolutionary institution: the syllogistic model of the speculative logic can serve as a referent in order to grasp and analyze the equilibrium of State powers.

Keywords

Dialogue, republican institutions, liberalism, speculative logic, representation, sovereignty, syllogism.

INTRODUCTION

Le traitement qu'a fait Hegel, dans les *Principes de la philosophie du droit*, de l'organisation des institutions de l'Etat, c'est-à-dire de la distinction du pouvoir d'Etat en ses moments, princier, législatif et administratif, soulève des questions qui, comme celle de la représentation populaire, font aujourd'hui, l'objet de vives préoccupations dans le domaine de la réflexion politique. Ce traitement, très révolutionnaire par sa couverture métaphysique, irrite les thèses postmétaphysiques et libérales qui s'offusquent de voir des écrits promener la logique spéculative au cœur d'un domaine réputé d'ordinaire comme étant très pratique.

Faut-il alors dépoussiérer l'esprit objectif de sa substance logico-spéculative pour le rendre plus commode aux exigences contemporaines dominées par l'idée que la métaphysique, parce qu'elle n'a pas d'assise concrète, ne peut offrir ses services à la réflexion politique ? Ne court-on pas le risque évident, à vouloir adopter ce parti, de dénaturer la compréhension de la politique en la privant d'un élément qui peut faire sa puissance et sa cohérence ? Mieux, appliquer, par souci de fidélité littérale à la métaphysique, la logique spéculative à la politique, n'est-ce pas une manière de la rendre à son concept par les médiations syllogistiques des institutions qui entretiennent l'équilibre de l'Etat ?

Cette contribution qui ambitionne garder la cohérence et la puissance du système se propose de montrer les présupposés logico-spéculatifs qui interviennent dans le syllogisme du pouvoir¹. Ne conviendrait-il pas, pour atteindre cet objectif, d'interroger les concepts de souveraineté et de représentation populaires qui sont au centre des débats politiques contemporains ? Mais comment accéder à l'intelligence de ces deux concepts politiques sans séjourner dans les théories qui les incarnent le mieux ?

I.- DES THÉORIES MODERNES ABSOLUTISTES DE LA SOUVERAINETÉ AUX BASES LIBÉRALES CONTEMPORAINES DE LA REPRÉSENTATION

Dans la marche heurtée des grandes réflexions politiques, le concept de souveraineté est apparu à la période moderne comme l'emblème d'un absolutisme monarchique qui, un siècle avant, s'était déjà imposé comme la seule voie de gestion du pouvoir politique. Durant toute cette période, l'Etat a régné de manière incontestée dans les prises de décision, sans partage et, la souveraineté était son prédicat essentiel. Cette idée qui se prête à une interprétation de type décisionniste² au sens Schmittien du terme, Hobbes l'a formulée et défendue avec

acuité. C'est pourquoi, dans la théorisation du thème d'Etat total, point d'aboutissement de la philosophie de l'histoire que constitue sa théologie politique, Schmitt souligne la parenté de Hegel avec Hobbes, ce grand esprit politique vraiment systématique ; l'un et l'autre ayant conçu l'État comme empire de l'éthicité et de la raison objective .

Schmitt, dans sa volonté de faire du politique le fondement de tout ordre normatif, va, à partir des considérations authentiquement politiques de ces deux auteurs, s'opposer à l'univers des représentations libérales qui désignent, selon lui, une vision du monde dont les axes sont une éthique de la discussion et une métaphysique de l'indécision. Il durcit l'opposition entre ordre politique et désordre social en insistant sur la parenté structurelle entre la société civile au sens de Hegel et l'État de nature hobbesien. Ce rapprochement n'est pas fait pas pour uniquement imposer son interprétation politique de l'hégélianisme à l'encontre des lectures libérales dominantes. Il s'agit, avant tout, pour lui, à travers Hobbes et Hegel, de promouvoir sa propre éthique décisionniste de l'État, et de justifier la conséquence ultime qui lui paraît devoir en être tirée : face à une société devenue totale, c'est-à-dire ayant imposé sa mesure à l'espace politique, un Etat lui-même total est la seule chance de rétablir la dimension de l'universel, de préserver la condition absolue de toute éthique et de tout droit.

« Ce qui importe, dit Schmitt, ce n'est pas la représentation par une personne, mais la réalisation actuelle et effective de la véritable protection »³. Voilà pourquoi, il « ne cessait de donner le Léviathan pour modèle de l'État fondé sur une articulation juste de la politique et du droit, de la puissance et de l'autorité, échappant aux illusions du normativisme formel et de l'humanisme moral »⁴.

L'idée de représentation que sous-tend le fonctionnement des institutions de l'État prend sa source dans la théologie et plus précisément dans l'écclésiologie. En sa version première, elle n'est pas d'abord une notion politique comme l'est celle de la souveraineté. C'est à partir du débat qui a opposé, au sein de l'Église, les tenants de la représentation conciliaire à ceux de la représentation pontificale qu'elle va très vite recevoir une signification exclusivement, sinon prioritairement politique. Mais la pensée moderne absolutiste de l'État moderne, (non pas au sens de ce qui est récent et contemporain, mais de ce qui appartient à l'époque moderne), va l'identifier à la souveraineté en transférant au souverain l'ensemble des propriétés du peuple qu'il représente. Dans la monarchie, quelque paradoxal que cela peut paraître, le roi et le peuple coïncident. La théorie hobbesienne de l'autorisation selon laquelle « *c'est l'unité de celui qui représente, non l'unité du représenté, qui rend une la personne* »⁵, illustre bien

cette constitution de l'identité par la représentation souveraine. Que signifie cette théorie, sinon que le représenté n'existe pas dans l'ordre de la chronologie avant le représentant, mais que son être et son identité sont constitués par l'acte même où il acquiert un représentant. L'élaboration de sa théorie de la souveraineté, par la coïncidence entre auteur et acteur, conduit Hobbes à la conclusion qu'il serait absurde de concevoir l'unité dans une multitude sous une forme différente de celle de la représentation.

Chez Hobbes, le souverain représente le peuple non pas au sens où il tient de lui un pouvoir ou un mandat, puisque ce sont les individus, et non le peuple, qui contractent, mais parce qu'il institue l'être même du peuple représenté. Il en constitue l'identité existante. On pourrait alors dire qu'avec Hobbes, le roi, c'est le peuple. Du fait qu'elle permet la formation d'une volonté au sein de la communauté qu'est le peuple, la représentation réalise ce paradoxe que le représentant (le souverain) crée le représenté.

Une telle idée de la représentation souveraine est incompatible avec l'interprétation de ce terme comme délégation, qui s'imposera ultérieurement et dont se réclament les libéraux, adversaires de l'absolutisme. La théorie classique du gouvernement représentatif a, au cours du XIX^e siècle, par une tout autre conception de la représentation, dont Sieyès, avec sa thèse du pouvoir constituant absolu, est un des principaux initiateurs, été profondément transformée. Cette transformation profonde qu'elle a subie sera encore plus manifeste avec l'acquisition d'un enjeu politique majeur par le détenteur de la souveraineté lors de la Révolution française, quand se sont trouvées confrontées monarchie et démocratie, deux principes antithétiques de la légitimité du pouvoir politique. Cet antagonisme va désormais, et jusqu'à ce que triomphe la souveraineté populaire, alimenter tous les débats politiques et juridiques et finira par conduire à une redéfinition des concepts de représentation et de souveraineté.

Le principe représentatif aura désormais le sens de délégation. Cela n'enlève rien à sa congruence avec l'idée de souveraineté. Un tel principe fait des représentants de l'État, ses véritables et seuls avocats, aussi bien en ce qui concerne le travail ordinaire de la législation que dans celui éminemment souverain de l'exercice du pouvoir constituant: la fixation d'un régime constitutionnel. Sieyès dont la pensée traverse ces propos, avec une audace à la fois théorique et politique, affirme sans ambages, que « *le corps représentant est toujours, pour ce qu'il a à faire, à la place de la nation elle-même* »⁶. Quelques pages après, il dit de manière encore plus vigoureuse que les vrais dépositaires de la volonté nationale sont les représentants. En tant qu'organe par lequel

l'État tout entier fonctionne et vit, les représentants sont plus enclins à connaître l'intérêt général que ne le sont les électeurs. N'est-ce pas d'une telle idée de la représentation nationale souveraine que provient le rejet du mandat impératif ?

« Choisis au titre de leur plus grande capacité à traiter de l'universel, les députés, dans cette mesure, ne seront pas les porte-parole des intérêts particuliers. En outre, ayant à participer à des assemblées vivantes et appelés à mûrir leurs décisions au cours de ces rencontres, ils ne sauraient être liés par aucun mandat impératif »⁷.

Cette problématique impliquant l'identité des deux significations de l'idée de représentation constituera le noyau de la pensée politique libérale du XIX^e siècle. La représentation, instituée par une délégation, est l'organe qui, en donnant corps à la volonté populaire, la constitue en lui conférant son pouvoir d'autodétermination. Et, Sieyès va énoncer clairement ce que sera la doctrine représentative ultérieure: *« L'objet ou le but de l'assemblée représentative d'une nation (...), dit-il, ne peut pas être différent de celui que se proposerait la nation elle-même si elle pouvait se réunir et conférer dans le même lieu »⁸*. Une telle démarche conduit à faire du peuple et de lui seul, le sujet unique de la souveraineté.

Les raisons qui militent en faveur de la représentation du peuple sont essentiellement de trois ordres. Premièrement, un État dans lequel le peuple n'est pas politiquement représenté court le risque d'une bureaucratisation de la vie politique. Et, cela a pour conséquence l'éloignement des besoins et des aspirations de la société civile. Deuxièmement, le défaut de participation à la gestion des affaires publiques détourne une grande partie de la population de ces affaires et crée à son niveau une certaine indifférence. Cette indifférence peut conduire à la disparition du civisme, voire à l'éclosion d'un état d'esprit révolutionnaire. La troisième qui, dialectiquement couronne les deux premières, voit les assemblées représentatives comme permettant l'intégration politique d'une société civile divisée en intérêts particuliers différents. Dans cette perspective, la représentation apparaît comme le moyen approprié pour transformer la nation sociale en nation politique. Car le citoyen acquiert, en participant à la législation et à l'administration, plus de sens civique et devient plus moral. Certes, cette vision libérale de la représentation s'impose, aujourd'hui, comme modèle de toute pratique politique, mais elle se construit dans l'ignorance de la visée spéculative de la réflexion politique de laquelle elle n'aurait jamais dû s'affranchir.

II.- LES INSUFFISANCES SPÉCULATIVES DE LA THÉORIE LIBÉRALE DE LA REPRÉSENTATION

Le contenu de la *Philosophie du droit*, bien intuitionné, peut épouser certains propos des libéraux, mais Hegel rejette le plaidoyer libéral en faveur des institutions représentatives pour son incompatibilité avec le projet de penser et de construire l'État comme quelque chose de rationnel en et pour soi. En plein accord avec les libéraux, la *Philosophie du droit* reconnaît que la concurrence pour le pouvoir favorise la discussion, expression de la présence vivante de l'esprit. Pour s'en convaincre, il suffit de lire le paragraphe 309 des *Principes de la philosophie du droit* où Hegel écrit : « *L'assemblée a la destination d'être une assemblée vivante où l'on s'instruit et se convainc mutuellement, où l'on délibère en commun* »⁹ ? Ne se trouve-t-il pas ici, les germes de ce qu'il conviendra d'appeler, plus tard, avec Habermas, l'éthique de la *discussion*¹⁰ ? Si cela est avéré et reconnu, comment pourrait-on refuser d'admettre que la philosophie politique hégélienne comporte un moment libéral ? Mais, cette alliance avec les libéraux n'empêchera pas Hegel de contester la vision du politique que leurs revendications, en elles-mêmes légitimes, suggèrent : l'institution d'un parlement qui, en raison des excès du gouvernement, se dresse devant lui comme étant un contrepoids. Instituer le peuple comme siège de la raison politique est peut-être souhaitable pour l'équilibre du jeu politique, mais cette reconnaissance qui lui est faite, si elle est prise pour règle de la rationalité du politique, court deux faiblesses essentielles. La première, à partir de laquelle peut être déconstruite l'argumentation libérale, prend sa source dans l'analyse de la notion même d'intérêt général dont nous allons intuitionner l'intelligence par une série de questions qui montreront le peu de cas qu'on pourrait faire aux députés. Comment les représentants du peuple, avec leur mode de désignation, par votes sectoriels, peuvent-ils disposer d'un sens privilégié et éminent de l'intérêt général ? Les fonctionnaires, ces spécialistes faisant l'objet d'une sélection rigoureuse et impartiale par voie de concours et dotés, par l'exercice de leur tâche, d'une culture de l'universel, ne sont-ils pas plus enclins à discerner le bien commun et à le réaliser mieux que les députés qui demeurent, malgré toutes les proclamations contraires, assujettis aux intérêts et aux volontés particulières de leurs mandants ? Les députés qui sont d'abord des personnes privées, précisément parce qu'ils émanent du peuple, ou plutôt de l'état privé (*Privatstand*) ont spontanément tendance à faire le moins possible pour l'universel. S'il fallait seulement s'en tenir à la considération de l'intérêt général et aux critères de compétence et d'efficacité, on pourrait, à bon droit, être tenté de juger inutile, pour le moins, la représentation politique.

L'argumentation commune en faveur du régime représentatif se heurte davantage à une faiblesse de droit qui conduit à une aporie. Cette insuffisance regarde en direction du représenté lui-même, à savoir le peuple. En effet, soulignant la spécificité du lien social en rappelant qu'une communauté ne se réduit pas à la somme arithmétique des hommes qui la composent, la philosophie politique moderne a distingué deux significations du terme peuple, subrepticement confondues par la conception commune libérale : celle d'unité politique constituée et celle de masse inorganisée d'individus. Cette distinction prend la mesure de la différence de nature qui existe entre la volonté générale, volonté politique objective de l'universalité rationnelle, qui n'a affaire qu'à l'intérêt commun et la volonté de tous, universalité empirique des vues et des pensées du grand nombre qui, elle, regarde l'intérêt privé et n'est, en ce sens, qu'une somme des volontés particulières. Or, les libéraux recourent simultanément à ces deux significations opposées. La suprématie qu'ils accordent aux représentants du peuple tient à ce que ces derniers incarnent le peuple considéré comme déjà politiquement constitué et souverain. En opposant le peuple au gouvernement, les libéraux substituent tacitement le peuple comme masse inorganisée au peuple comme unité politiquement constituée et font de celui-ci un conglomérat d'individus privés. Que peut être la conséquence d'une telle inversion si ce n'est la tenue de la volonté particulière pour la volonté générale ou de l'universalité empirique pour l'universalité rationnelle ?

L'interprétation libérale de la volonté populaire qui, à la fois, fait du peuple l'unique sujet de la volonté politique et le réduit à n'être qu'une somme empirique de personnes, conduit à une aporie théorique qu'il convient de faire ressortir. En effet, les libéraux, avec leur conception atomistique du peuple, prennent pour fondement de l'ordre politique ce qui en est le résultat, puisqu'ils confèrent à la communauté une sorte de naturalité politique qui, si elle existait effectivement, rendrait inopérant l'ensemble des institutions politiques dont la vocation est de constituer la masse vulgaire en communauté, en unité, c'est-à-dire en réalité politique et éthique. Pour éviter cette aporie et donner au concept d'institution toute sa place dans l'effectivité politique, Hegel fait valoir l'argument de la médiation parlementaire entre le peuple et le gouvernement. Il propose même, par souci d'intégration, un parlement bicaméral, une seule chambre risquant de prendre le parti du peuple et de se trouver en opposition systématique au gouvernement. Le parlement hégélien est constitué d'une chambre des députés, dite chambre basse, composée non d'élus du peuple mais d'individus choisis dans les communautés sociales et professionnelles, en fonction de leur capacité à traiter de l'universel, et d'une chambre haute aristocratique composée de la noblesse foncière. Cette position

qu'il adopte, certainement liée à la perplexité à l'égard du peuple, qu'a laissée en lui l'échec de la Révolution française, peut heurter les esprits républicains. Mais c'est clair, « *les deux critères que l'on invoque pour décider de la réalité de la démocratie--principe selon lequel le peuple est l'origine du pouvoir, et règle formelle de la désignation des responsables par recours au suffrage universel--ne sont pas de ceux que Hegel retient pour caractériser le politique* ». ¹¹ Par ce jugement négatif à l'encontre de la démarche républicaine qui place l'origine du pouvoir dans le peuple, cette multitude non organisée, Hegel montre que le fondement du pouvoir ne tient non dans quelque instance ponctuelle, mais dans la relation qui déploie et rassemble les trois moments du syllogisme que sont la singularité, la particularité et l'universalité.

Dans ce syllogisme politique, le parlement, siège de la représentation populaire, joue, outre sa fonction législative, d'autres fonctions énumérées et commentées dans le premier cours de philosophie du droit tenu en 1817 à Heidelberg.

- 1- Pouvoir d'enquête sur l'administration.
- 2- Contrôle de l'action des ministres et leur mise en accusation éventuelle.
- 3- Le vote du budget.
- 4- Le droit de veto pour chacune des deux chambres.

Nous n'ambitionnons pas commenter dans les détails chacune de ces attributions, mais l'apparente dichotomie entre le droit de veto du parlement et le pouvoir de décision absolu du monarque, exige qu'on s'interroge sur leur rapport. Autrement dit, si le parlement a un droit de veto réel, peut-on continuer d'affirmer que le monarque a un pouvoir absolu de décision ? Pour résoudre cette difficulté, il nous faut insister sur un fait bien mis en valeur par Bernard Bourgeois, ce spécialiste de philosophie dont la connaissance des textes hégéliens ne fait l'ombre d'aucun doute : le monarque hégélien a un pouvoir absolu de décision sans être lui-même un monarque absolu. Il est pris, comme tous les autres pouvoirs, dans le syllogisme du tout. Cela veut dire que le prince décide certes de manière absolue, mais seulement à l'intérieur du cercle du possible que définit la réalité juridique et sociale de l'État. Ce strict respect de ce qui peut apparaître comme indice de la séparation des pouvoirs, montre que la monarchie constitutionnelle qui l'exprime, n'est certes pas une démocratie au sens courant et unilatéral, mais qu'elle l'inclut et lui confère une signification inédite. On pourrait alors dire qu'« *il y a bien une démocratie hégélienne, mais que cette dernière ne saurait être pensée sur le modèle d'une unité substantielle non séparée, opposée comme telle aux deux autres types de constitution* » ¹².

La conception du peuple comme amas, sur laquelle reposent la théorie politique libérale, devenue aujourd'hui dominante, et la problématique de la représentation qu'elle sous-tend, a un rapport essentiel, encore que moins bien perçu, avec l'état de nature, cet état qui ne pourrait être, s'il avait une réalité, que le règne de la violence et de l'injustice. Cette réduction du politique à l'état de nature est la marque de ce que les libéraux fondent leur projet politique sur ce que Schmitt a appelé l'éthique de la *guerre civile*¹³. Mais ne vaut-il pas mieux, au contraire, construire une éthique de l'État, sphère qui fait de l'unité sa détermination propre, même si celle-ci s'y trouve différenciée ? Autrement dit, les justifications libérales peu spéculatives de la représentation politique et la conception de l'État qu'elles induisent étant démasquées, il convient de définir, à nouveaux frais, la place des institutions dans la constitution de l'État rationnel.

III.- LES MÉDIATIONS SYLLOGISTIQUES DU POUVOIR ET L'INTÉGRATION DYNAMIQUE DE LA TOTALITÉ ÉTHIQUE

L'État n'est ce qu'il doit être, une totalité éthique rationnelle, que pour autant qu'en lui, interviennent, aux côtés du pouvoir princier, la monarchie constitutionnelle étant la réalisation concrète du concept de la volonté à son stade éthique, d'autres pouvoirs également indispensables. L'État, selon Hegel, représente la communauté politique à son degré maximal de complexité et d'intégration dans laquelle les différents pouvoirs coexistent sans se nuire, en se soutenant mutuellement. Il est, de ce fait, à l'échelle des communautés humaines, celle qui se rapproche le plus d'une incarnation du concept. Que peut signifier se rapprocher plus d'une incarnation du concept, sinon posséder une rationalité assez riche et une articulation assez déployée pour être pensé selon la logique du concept? Ainsi que le montre le paragraphe 272 des *Principes de la philosophie du droit*, la doctrine du syllogisme, propre à la logique du concept, est au cœur de la sphère politique. Elle traduit les moments logiques abstraits en pouvoirs ou fonctions politiques : l'universel de l'intérêt général, le particulier de la connaissance technique et de l'application de la loi, et le singulier de la décision suprême. Hegel, dans les *Principes de la philosophie du droit*, confirme ce fonctionnement spéculatif du politique en ces termes :

« La constitution est rationnelle pour autant que l'Etat différencie et détermine au-dedans de soi son activité efficiente selon la nature du concept, (...) de telle sorte que chacun de ces pouvoirs soit lui-même au-dedans de soi la totalité en ce qu'il a et contient au-dedans de soi de manière efficiente les autres moments et que, parce qu'ils expriment la différence du concept, ils demeurent tout simplement dans son idéalité et constituent seulement un tout individuel »¹⁴.

Mais, qu'est ce syllogisme qui confère aux différents pouvoirs des nécessités substantielles dans le domaine politique ?

Le syllogisme, comme nous l'avons montré dans « Moralité et éthicité chez Hegel » in *Le cahier philosophique d'Afrique* de 2009, a une tout autre signification que celle traditionnelle des formes abstraites du raisonnement logique. Contrairement au syllogisme traditionnel qui présuppose l'extériorité des termes qu'il combine, le syllogisme spéculatif hégélien, lui, est procès de médiation. Il est le mouvement par lequel le concept articule ses différents moments. Les déterminations du concept, lorsqu'elles sont représentées comme il convient, se trouvent à la fois en position d'extrêmes et de moyen-termes, en sorte que leur vivante articulation donne lieu à une circulation, à l'automouvement du tout.

C'est sur le modèle d'une telle articulation qu'est analysée la relation des pouvoirs au sein de la totalité éthique qu'est l'État. Mais la présentation des différents pouvoirs, sous la forme d'un syllogisme n'est pas une innovation qu'on retrouve seulement chez Hegel. L'idée se trouve déjà formulée dans le corpus kantien. Toutefois, dans le cadre plus général de la formalisation de leur théorie politique, Hegel et Kant n'ont pas, en raison des rapports différenciés qu'ils ont à propos du syllogisme, le même rapport à la séparation des pouvoirs. Alors que Kant s'est fondé, pour justifier la séparation des pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire), sur la conception traditionnelle formaliste du syllogisme, Hegel, au contraire, a appliqué à l'État la dimension spéculative du syllogisme en vue de souligner son unité vivante. Chez Hegel, chacun des différents pouvoirs, avec les déterminations logiques auxquelles il correspond se trouve dans une activité différenciée avec les autres en vue de former une unité effective.

A l'instar du concept dont le modèle de fonctionnement guide le sien, l'État, totalité-une en son assise fondamentale, est un syllogisme du pouvoir qui, seul, permet d'articuler entre eux les trois moments logiques (universel, particulier, singulier) sans tomber dans des abstractions et des contradictions. C'est dire que l'État cache derrière son unité différenciée, des processus interactifs qui lient entre eux les moments de l'universalité, de la particularité et de la singularité. Comme dans un organisme, au sens biologique que peut avoir ce mot, chacun des trois pouvoirs pris à part est, certes, un point valide du fonctionnement du tout, mais il ne peut fonctionner que dans un syllogisme total avec les deux autres, dans la vision totale de l'État comme unité. Pour le dire autrement, chacun des pouvoirs, comme les moments du concept, contient aussi, idéalement, les deux autres. Chaque pouvoir est une forme de médiation entre les deux autres pouvoirs, une fonction politique spécifique contenant aussi les deux autres. Par exemple le moment de la singularité de la décision politique combine la connaissance du particulier apportée par le gouvernement à l'expression de l'universel apportée par le législatif. Étant un point de vue particulier sur la totalité politique, chaque pouvoir est pris en charge par une institution précise

et organisé autour d'une fonction spécifique qu'il assume dans la vie du tout dans un jeu corrélatif avec les autres.

Dans ce jeu, le gouvernement, en raison de la position médiane qu'il occupe, a la caractérisation positive qui semble, parfaitement adaptée à la fonction essentielle dévolue à tout moyen-terme dans la logique du concept. Par cette supériorité technocratique de l'exécutif qu'il souligne au détriment de l'universalité législative qu'il qualifie d'empirique au paragraphe 301 des *Principes de la philosophie du droit*, Hegel semble vouloir entendre que c'est à ceux qui possèdent la connaissance véritable du tout que revient la charge de déterminer son contenu. Jarczyk et Labarrière, avec raison, disaient, à ce propos, qu'« à prendre les choses selon l'ordre des matières, on serait tenté d'indiquer cette instance médiane qu'est le gouvernement. De lui il est requis qu'il soit à la fois proche du prince et proche du peuple afin de permettre leur rencontre effective »¹⁵.

L'État hégélien ressemblerait, par les nombreuses allusions favorables au pouvoir gouvernemental, pourrait-on dire, à un *Beamtenstaat*, un État de fonctionnaires. Une telle qualification ne devrait guère surprendre puisque les fonctionnaires forment, selon lui, cette classe de l'universel auquel doivent être soumis les intérêts privés. Cette surestimation supposée du pouvoir des fonctionnaires au détriment de celui du prince, Eric Weil la soutient en ces termes :

« L'autorité principale que nous avons en vain cherchée, qui n'est pas détenue par la couronne, qui n'appartient pas à la représentation populaire, la voici entre les mains du fonctionnaire. C'est lui qui prépare tout, qui pose tous les problèmes, qui élabore toutes les solutions. Responsable au seul chef de l'État (...), le fonctionnaire est le véritable serviteur de l'État et son véritable maître. Essentiellement objectif, essentiellement apolitique, au sens où ce mot désigne une prise de position partisane, recruté sans distinction de provenance, de fortune, de condition sociale, le fonctionnaire ne forme pas un État politique (...). Mais il forme un État social, l'État universel (...), de tous les États le plus influent. N'étant politiquement rien, le fonctionnaire est tout dans l'organisation : c'est lui qui forme le second pouvoir, le pouvoir gouvernemental, situé entre le pouvoir législatif. Il est vrai que le prince décide, il est vrai que les chambres votent les lois et règlent les questions de portée universelle, mais c'est l'administration qui l'emporte sur les deux »¹⁶.

Seuls à posséder la connaissance complète et précise du tout sociopolitique et la volonté habituelle du but universel, les fonctionnaires, ces spécialistes travaillant dans les ministères et formés aux différentes sciences de l'État sont partie intégrante du corps législatif, puisque l'application des lois qui relève de leur compétence exige d'eux une

démarche théorique qu'on peut considérer comme un prolongement de l'activité législative. Par ce rôle unifiant, ils sont un pilier essentiel de l'État. « *De soi-même s'offre l'intérêt qu'il y a à ce que se retrouvent parmi les députés, pour représenter chaque grande branche de la société, des individus qui la connaissent à fond* »¹⁷.

Assurément, la classe des fonctionnaires est bien, par son entendement cultivé et son sens élevé du devoir, un pilier essentiel de l'État, mais elle ne peut en être le pilier principal, l'État étant envisagé comme une absoluité rationnelle. Ayant le fondement de son agir dans l'individualité de la totalité éthique concrète qu'est le prince, elle ne peut seulement qu'être « *l'exécution et l'application des décisions princières, de manière générale la poursuite et le maintien en l'état de ce qui a déjà été décidé* »¹⁸. Le pouvoir gouvernemental reste, de ce fait, et en tous sens, subordonné au pouvoir princier qui le médiatise avec le pouvoir législatif en exerçant sur eux, le cas échéant, sa suprême autorité pour résoudre les conflits qui peuvent surgir entre ces deux pouvoirs. Certes, le prince a un pouvoir suprême de décision et de contrôle ; il décide de la politique gouvernementale puisque c'est lui qui nomme, parmi les citoyens, ceux qui font la preuve de leur compétence, les animateurs de ce pouvoir que sont les fonctionnaires. Il contrôle, en dernier ressort, la conformité des actions gouvernementales aux exigences de l'État. Malgré tous ces pouvoirs aux allures apparemment féodales qu'il a, le prince hégélien, soucieux de l'universalité concrète de l'État, s'interdit d'intervenir dans les affaires gouvernementales dont l'exécution concerne des individus ou groupes particuliers. Il réserve l'arbitraire de sa toute-puissance pour les décisions qu'il prend concernant la politique étrangère.

Cette séparation des pouvoirs princier et gouvernemental, généralement propre aux démocraties modernes n'autorise-t-elle pas qu'on s'interroge, non par question positive comme l'ont fait Jarczyk et Labarrière, mais plutôt par interrogation négative ? N'y a-t-il pas une démocratie hégélienne ? Nous n'ignorons pas que

*« pour Hegel, l'Etat rationnel auquel mène le développement historique, est la monarchie constitutionnelle ou légale au sens qu'ont ces termes dans la philosophie spéculative, c'est-à-dire la monarchie réalisant les exigences de l'universel concret qu'est la raison, exigences qui contiennent aussi la différenciation des pouvoirs politiques. Le monarque hégélien n'est pas du tout le monarque absolu. Mais à l'intérieur de l'Etat rationnel ou constitutionnel (...), le pouvoir du monarque est le pouvoir fondamental, il est le pouvoir de la décision, moment absolu de la vie de l'Etat, et ce pouvoir, comme pouvoir de la décision, est absolu. On pourrait dire que le pouvoir du prince hégélien est le pouvoir absolu d'un monarque non absolu »*¹⁹.

CONCLUSION

Les constitutions représentatives, celles où les personnes sont destinées à prendre directement part à la législation et aux affaires les plus importantes de l'État en privilégiant la vie de l'universel négligent, selon le camp de la Restauration, les communautés naturelles qui composent la société civile. Elles mettent l'égalité universelle des droits à la place de la différence indestructible des états de fait et de droits, fondée par Dieu. Le principe monarchique que ce camp défend est étonnamment incompatible avec l'idée hégélienne des relations syllogistiques des institutions qui impliquent l'équilibre des pouvoirs et dont la fin est de conduire les individus à mener une vie universelle, et incarnée dans la monarchie constitutionnelle.

Mais comment accomplir cette fonction d'unification des masses en peuple, de la diversité en unité, si la politique n'a pas, comme l'a pensé Hegel, une fonction d'intégration dynamique ? En vérité, la politique ne peut accéder à sa forme rationnelle, c'est-à-dire conduire subtilement les institutions de l'État à s'assumer, à s'intégrer, à se médiatiser, en un mot, à se syllogiser, si elle ne fait pas sienne la métaphysique qui intuitionne le mieux, l'intelligence de ces concepts. N'est-ce pas d'une telle carence, du moins, d'une telle insuffisance que souffrent les thèses libérales de la représentation populaire, puisqu'elles font fi du caractère médiatisé, interactif et non indépendant des relations entre l'exécutif et le législatif, en positionnant l'un en regard de l'autre comme son contrepoids. L'État rationnel, dans son fonctionnement, intègre les différentes institutions dont l'unilatéralité a des conséquences dramatiques sur l'harmonie du tout, comme des composantes non indépendantes d'une unité plus puissante.

« La politique telle que l'entend Hegel, présuppose et détermine un type de relation dans laquelle les pouvoirs, sans que soit annulée leur spécificité propre, sont posés dans le mouvement d'une co-inclusion les instituant dans un rapport de co-extensité spéculative (...). Le principe du politique, ce qui détermine l'Etat dans son unité différenciée, c'est l'équilibre dynamique qui rapporte les uns aux autres les différents moments de l'unique pouvoir »²⁰.

En définitive, un écrit de philosophie politique ne peut, s'il est soucieux des concepts intégratifs autour desquels la politique se structure aujourd'hui, seulement se nourrir d'explications ou de propos normatifs qui gommeraient les enjeux purement logiques et spéculatifs au profit des seuls problèmes de normes et de sociologie.

NOTES

- ¹ Concept utilisé par Jean-Pierre Labarrière pour désigner l'articulation des différents pouvoirs de l'État en vue de leur équilibre.
- ² Carl Schmitt suppose que tout ordre repose sur une décision, une décision irréductible à la fondation libérale de l'effectivité politique.
- ³ Schmitt (C.).- *Le Léviathan dans la doctrine de l'État de Thomas Hobbes. Sens et échec d'un symbole politique*, Trad., Denis Trierweiler, (Paris, Seuil, 2002), p. 96.
- ⁴ Balibar(E.).- *Préface de Le Léviathan dans la doctrine de l'État de Thomas Hobbes. Sens et échec d'un symbole politique*, Trad., Denis Trierweiler, (Paris, Seuil, 2002), p. 19.
- ⁵ Hobbes (T), *Léviathan*, Trad. F. Tricaud, (Paris, Sirey, 1983), p. 166.
- ⁶ Sieyès, *Qu'est-ce que le tiers Etat ?*, (Paris, Edition critique par Edme Champion, 1888), p. 71.
- ⁷ Jarczyk (G) et Labarrière (P-J).- *Le syllogisme du pouvoir. Y a-t-il une démocratie hégélienne ?*, (Paris, Aubier, 1989), p. 335.
- ⁸ Sieyès, *Qu'est-ce que le tiers Etat ?*, (Paris, Edition critique par Edme Champion, 1888), p. 85.
- ⁹ Hegel (G.W.F.).- *Principes de la philosophie du droit*, Trad. J.-F. Kervegan, (Paris, P.U.F., 2003), p. 407.
- ¹⁰ Dans sa théorie de l'agir communicationnel, Habermas estime que toute discussion et, en droit, toute communication, pour être concluante, doit reposer sur une logique, une éthique qui définit le cadre procédural dans lequel elle doit s'exercer.
- ¹¹ Jarczyk (G.) et Labarrière (P.-J.).- *Le syllogisme du pouvoir. Y a-t-il une démocratie hégélienne ?*, (Paris, Aubier, 1989), p. 349.
- ¹² Jarczyk(G.) et Labarrière (P.-J.).- *Le syllogisme du pouvoir. Y a-t-il une démocratie hégélienne ?*, *Op.cit.*, p. 300.
- ¹³ Pour Schmitt, l'essence du politique est logiquement différente de la forme libérale de l'Etat. Elle doit être toujours appréhendée à partir de la guerre. C'est pourquoi il se montre particulièrement attentif à ce qui, chez Hegel, paraît conduire à une telle pensée du politique : la définition de l'inimitié et l'analyse de la guerre.
- ¹⁴ Hegel (G.W.F.).- *Principes de la philosophie du droit*, *Op. cit.*, p. 364.
- ¹⁵ Jarczyk (G.) et Labarrière (P.-J.).- *Le syllogisme du pouvoir. Y a-t-il une démocratie hégélienne ?*, *Op. cit.*, p. 350.
- ¹⁶ Weil (E), *Hegel et l'Etat*, (Paris, Vrin, 1950), pp. 64-65.
- ¹⁷ Hegel (G.W.F.).- *Principes de la philosophie du droit*, *Op. cit.*, p. 409.
- ¹⁸ *Idem*, p. 386.
- ¹⁹ BOURGEOIS (B.).- *Etudes hégéliennes. Raison et décision*, (Paris, P.U.F., 1992), p. 237.
- ²⁰ JARCZYK (G.), Labarrière (P.-J.).- *Le syllogisme du pouvoir. Y a-t-il une démocratie hégélienne ?*, *Op. cit.*, p. 351.

BIBLIOGRAPHIE

- BALIBAR (Étienne).- *Préface de Le Léviathan dans la doctrine de l'État de Thomas Hobbes : Sens et échec d'un symbole politique*, Trad. Denis Trierweiler, (Paris, Seuil, 2002).
- BOURGEOIS (Bernard).- *Etudes hégéliennes : Raison et décision*, (Paris, P.U.F., 1992).
- HABERMAS (Jürgen).- *Théorie de l'agir communicationnel, Rationalité de l'agir et rationalisation de la société*, T1. Trad. J.-M. Ferry, (Paris, Fayard, 1987).
- HEGEL (Georg Wilhelm Friedrich).- *Principes de la philosophie du droit*, Trad. J-F. Kervegan, (Paris, P.U.F., 2003).

- HEGEL (Georg Wilhelm Friedrich).- *Phénoménologie de l'esprit*, Trad. J. Hyppolite, (Paris, Aubier Montaigne, 1941), T1.
- HEGEL (Georg Wilhelm Friedrich).- *Encyclopédie des sciences philosophiques en abrégé*, (Paris, Gallimard, 1970).
- HEGEL (Georg Wilhelm Friedrich).- *Science de la logique*, trad. Labarrière et Jarczyk, (Paris, Aubier Montaigne, 1972), T1.
- HEGEL (Georg Wilhelm Friedrich).- *Phénoménologie de l'esprit*, trad. J. Hyppolite, Aubier Montaigne, (Paris, 1975), T2.
- HEGEL (Georg Wilhelm Friedrich).- *Premières publications*, Trad. Marcel Méry, (Paris, Ophrys, 1975).
- HEGEL (Georg Wilhelm Friedrich).- *Science de la logique*, trad. P.J. Labarrière et G. Jarczyk, (Paris, Aubier Montaigne, 1976).
- HOBBS (Thomas), *Leviathan*, Trad. F. Tricaud, (Paris, Sirey, 1983).
- JARCZYK (Gwendoline) et Labarrière (Pierre-Jean).- *Le syllogisme du pouvoir. Y a-t-il une démocratie hégélienne ?*, (Paris, Aubier, 1989).
- JARCZYK (Gwendoline) et Labarrière (Pierre-Jean).- *De Kojève à Hegel : 150 ans de pensée hégélienne en France*, Albin Michel, (Paris, 1996).
- Kant (Emmanuel).- *Critique de la raison pure*, Trad. Tremesaygues et Pacaud, P.U.F, (Paris, 1950).
- KANT (Emmanuel).- *Métaphysique des mœurs*, Trad. Renaut, (Paris, GF-Flammarion, 1994).
- KERVEGAN (Jean-François).- *Hegel, Carl Schmitt, Le politique entre spéculation et positivité*, (Paris, P.U.F., 1992).
- KERVEGAN (Jean-François).- *L'effectif et le rationnel. Hegel et l'esprit objectif*, Vrin, (Paris, 2007).
- KERVEGAN (Jean-François) et Marmasse (Gilles) (dir).- *Hegel, penseur du droit*, CNRS Ed., (Paris, 2004).
- MABILLE (Bernard).- *Hegel, Heidegger et la métaphysique*, (Paris, Vrin, 2004).
- MONTESQUIEU (Charles-Louis de Secondat, baron de).- *L'esprit des lois*, (Paris, Garnier-Flammarion, 1979).
- ROUSSEAU (Jean-Jacques).- *Contrat social*, (Paris, Seuil, 1977).
- SCHMITT (Carl).- *Le Léviathan dans la doctrine de l'Etat de Thomas Hobbes : Sens et échec d'un symbole politique*, Trad. Denis Trierweiler, (Paris, Seuil, 2002).
- SIEYES.- *Qu'est-ce que le tiers Etat ?*, (Paris, Edition critique de Edme Champion, 1888).
- WEIL (Eric).- *Hegel et l'État*, (Paris, Vrin, 1950).